



## NOTICE EXPLICATIVE

# DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE AVEC CHRONOMÉTRAGE, CLASSEMENT OU HORAIRE FIXÉ À L'AVANCE

## CONDITIONS

Article R331-6 du code du sport :

*Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.*

## OBLIGATION PRÉALABLE

Si la manifestation sportive est organisée dans une discipline qui relève d'une fédération délégataire (délégation prévue à l'article L131-14 du code du sport), l'organisateur doit recueillir l'avis de cette fédération préalablement au dépôt de son dossier de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente (courses pédestres, courses cyclistes, triathlon, etc...).

Le recueil de cet avis n'est pas nécessaire :

- si la manifestation est organisée par des membres de la fédération délégataire chargée de rendre l'avis et que cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération ;
- ou si la manifestation est organisée par une fédération agréée ou un de ses membres et qu'il existe, dans la discipline faisant l'objet de la manifestation, une convention annuelle conclue entre cette fédération et la fédération délégataire concernée et portant sur la mise en œuvre par la fédération agréée des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

## DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration, accompagné le cas échéant de l'avis de la fédération délégataire, est à adresser :

- au maire si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ;
- au préfet si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département ;
- au préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, au ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus.

Pour la préfecture, le dossier doit être envoyé :

par <b>voie postale</b> à l'adresse suivante :	ou	par <b>courriel</b> en cliquant sur le lien :
Préfecture de la Haute-Saône Direction de la réglementation 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX		<a href="#"><u>contact manifestations sportives</u></a>

## DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration doit être transmis à l'autorité administrative compétente :

- **2 mois au moins** avant la date prévue de la manifestation si elle se déroule sur le territoire d'une seule commune ou d'un seul département ;
- **3 mois au moins** avant la date prévue de la manifestation si elle se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

## PIÈCES À FOURNIR

- le formulaire de demande [Cerfa n°15824\\*01](#) (hors cyclisme) ou le formulaire de demande [Cerfa n°15827\\*01](#) (cyclisme) dûment complété ;
- les nom, prénom, adresse postale et électronique et coordonnées de l'organisateur et, le cas échéant, du coordonnateur chargé de la sécurité ;
- l'intitulé de la manifestation, la date, le lieu et les horaires auxquels elle se déroule ;
- la discipline sportive concernée et les modalités d'organisation de la manifestation dont le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées ainsi que la liste de ces voies, sur lequel figurent, le cas échéant, les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et la plage horaire de passage estimée. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation ;
- le nombre maximal de participants de la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation ;
- les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.
- le règlement de la manifestation, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R331-7 du code du sport ;
- le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire concernée dans les conditions prévues à l'article R331-9 du code du sport ou, à défaut, la saisine de la fédération ;
- le nombre approximatif de spectateurs attendus pour la manifestation ;
- les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- le régime en matière de circulation publique demandé pour la manifestation sur le fondement de l'article R411-30 du code de la route et en adéquation avec les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- les arrêtés pris par les autorités administratives compétentes pour définir le régime de circulation de la manifestation ou à défaut, les arrêtés qui auront pu être recueillis au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ;
- la liste des personnes assurant les fonctions de signaleur dans les conditions prévues à l'article R411-31 du code de la route. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire. Elle est fournie au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ;
- si nécessaire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).

## CAS PARTICULIERS

### CAS PARTICULIER

#### concernant les manifestations cyclistes

Vous devez également joindre les documents suivants :

- [la fiche de sécurité](#) dûment complétée, datée et signée ;
- [la liste des signaleurs](#) complétée.

**ATTENTION : le plan devra faire apparaître l'emplacement des signaleurs.**

**ATTENTION : pour les manifestations se déroulant dans la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois, veuillez-vous reporter à l'encart « cas particulier » figurant ci-dessous.**

### CAS PARTICULIER

#### concernant les manifestations sportives se déroulant dans la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois

A la place du CERFA, vous devez remplir le document suivant :

- [demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive se déroulant dans la Réserve Naturelle des Ballons Comtois](#)

Par ailleurs, vous devrez respecter les règles générales suivantes lors de votre passage dans la réserve :

- [règles générales](#)

**ATTENTION : le dossier est à envoyer à la préfecture au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.**